

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 18 octobre 2013

**Service instructeur**  
Service Habitat et Solidarités Territoriales

10<sup>ème</sup> **Commission** –  
N° CG-2013-4-10-1

**Service consulté**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT : SUBVENTION SUR FONDS  
PROPRES - INVESTISSEMENT - PARC PRIVE**

Résumé : Modification des aides sur fonds propres concernant la réhabilitation du parc privé dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général "Habitat Privé dans le Haut-Rhin" pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Dans le Parc Privé, la nouvelle politique de l'habitat soutient la lutte contre l'Habitat Indigne et la lutte contre la précarité énergétique, axes prioritaires pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Un nouveau Programme d'Intérêt Général nommé « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il porte sur :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique
- la production de logements très sociaux (PST).

Le Département y engage le cadre d'ingénierie nécessaire au montage des dossiers ainsi que des subventions provenant de l'Anah et de ses fonds propres.

Suite aux nouvelles dispositions de la réglementation de l'Anah applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, des modifications sont nécessaires concernant les critères d'attribution des aides pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de sortie d'insalubrité. Il est de plus, proposé la création d'une nouvelle aide pour les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique.

En effet, afin de pouvoir faire bénéficier du programme « Habiter Mieux » à un plus grand nombre de propriétaires, l'Anah a modifié les plafonds de ressources pour les propriétaires occupants en supprimant la catégorie des « plafonds majorés » et a ouvert le programme aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant une amélioration énergétique d'au moins 35 %. Le montant de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'Anah en faveur des propriétaires bailleurs s'élève à 2 000 €.

Les modifications de la fiche action en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne consistent à remplacer les termes propriétaires occupants « aux ressources modestes et très modestes » par « aux ressources très modestes » et « aux ressources majorées » par « aux ressources modestes ».

Il est également proposé la création d'une fiche action en faveur des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation thermique dans des logements peu ou pas dégradés et pratiquant un loyer maîtrisé, consistant en une aide de 1 000 € pour les logements occupés et 500 € pour les logements vacants. Ces aides pourront être majorées dans le cas d'intervention d'une autre collectivité locale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prendre acte des modifications et création des fiches actions présentées en annexe 1 pour les « propriétaires occupants » et en annexe 2 pour les « propriétaires bailleurs » jointes au présent rapport ;
- vous prononcer favorablement sur ces propositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

**Subvention sur fonds propres  
Investissement**

**Parc privé**

**NATURE DE L'AIDE :** Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne, en complément de l'aide apportée par l'Anah.

**OBJECTIF :** faciliter la réalisation de travaux lourds pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat.

**BENEFICIAIRES :** Propriétaires occupants

**MONTANT DE L'AIDE (en complément des aides de l'Anah) :**

- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 10 000 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs (hors prêts), pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes,
- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 5 000 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs (hors prêts), pour les propriétaires occupants aux ressources modestes.

Pour tous dossiers éligibles aux subventions ANAH, déposés complets, à compter de la date exécutoire de l'acte.

**MODALITE DE VERSEMENT :** L'instruction de l'aide se fera sur la base du dossier de demande de paiement Anah déposé complet et son versement interviendra après le versement du solde de la subvention Anah.

**SECTEUR D'INTERVENTION :** Ensemble du territoire départemental, y compris M2A.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

**Subvention sur fonds propres  
Investissement**

**Parc privé**

**NATURE DE L'AIDE :** Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, en complément de l'aide « travaux d'amélioration des performances énergétiques » apportée par l'Anah.

**OBJECTIF :** faciliter la réalisation de travaux de rénovation thermique dans les logements peu ou pas dégradés pour les propriétaires bailleurs de logements occupés ou vacants à loyer intermédiaire, social et très social.

**BENEFICIAIRES :** Propriétaires bailleurs

**MONTANT DE L'AIDE (en complément des aides de l'Anah) :**

- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 1 000 € maximum par logement, dans la limite du montant retenu des travaux HT, après intervention de l'ensemble des financeurs, pour les logements occupés,  
En cas d'intervention d'une autre collectivité locale, cette participation pourra être majorée du même montant accordé par ladite collectivité sans toutefois dépasser 500 €.
- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 500 € maximum par logement, dans la limite du montant retenu des travaux HT, après intervention de l'ensemble des financeurs, pour les logements vacants.  
En cas d'intervention d'une autre collectivité locale, cette participation pourra être majorée du même montant accordé par ladite collectivité sans toutefois dépasser 500 €.

Pour tous dossiers éligibles aux subventions ANAH, déposés complets, à compter de la date exécutoire de l'acte.

**MODALITE DE VERSEMENT :** L'instruction de l'aide se fera sur la base du dossier de demande de paiement Anah déposé complet et son versement interviendra après le versement du solde de la subvention Anah.

**SECTEUR D'INTERVENTION :** Ensemble du territoire départemental, y compris M2A.